



Le 20 avril 2011

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le SIPPEREC et EDF/ERDF parviennent à un accord sur le contrat de concession de la distribution et de la fourniture d'électricité

Le 20 avril 2011,

Catherine Peyge, Présidente du SIPPEREC,

Jean-Claude Millien, Directeur délégué Electricité Ile-de-France d'ERDF,

Fabrice Fourcade, Directeur Commercial Entreprises et Collectivités Locales d'Ile-de-France d'EDF

ont signé en présence de **Michèle Bellon, Présidente d'ERDF** et **Cédric Lewandowski, Directeur des Collectivités Territoriales du groupe EDF** deux avenants au contrat de concession et à la convention de partenariat et un protocole transactionnel permettant de régler deux contentieux existants.

Les principaux éléments de l'accord

- Avec ERDF, un programme d'enfouissement de l'ensemble du réseau fil nu est fixé : 390Km seront enfouis d'ici la fin de la concession, sous maîtrise d'ouvrage ERDF avec un financement de 60% par le fonds de partenariat et 40% sur fonds propres d'ERDF ;
- un nouveau dispositif « Maîtrise de l'Energie », basé sur l'obtention de certificats d'économie d'énergie, financé par le fonds de partenariat est créé, intégrant l'éclairage public, les bâtiments communaux et les logements sociaux ;
- la qualité devrait être améliorée avec un programme sur cinq ans de télécommande des postes HTA, financé à 50% par ERDF sur ses fonds propres et 50% par la convention de partenariat ;
- concernant la cartographie, ERDF a accepté un format de données conforme aux standards d'un système d'information géographique (SIG) ;
- un schéma directeur triennal d'investissements est mis en place.

- Avec EDF, une convention de partenariat confirme les actions de solidarité avec les CCAS des villes adhérentes. Un programme nouveau de maîtrise de l'énergie et d'efficacité énergétique est instauré pour les personnes en précarité énergétique.

- Le SIPPEREC abandonne deux des trois contentieux en cours, ceux concernant l'éclairage public et la cartographie. Concernant le contenu des comptes-rendus d'activité (CRAC) que le syndicat refuse d'approuver depuis 2004 considérant que les informations notamment financières sont insuffisantes, les parties ont convenu d'attendre les décisions des tribunaux. Le SIPPEREC accepte de stabiliser les pénalités émises.

Ces négociations ne sont qu'une première étape

Catherine Peyge se félicite de la signature de ce compromis qui permet de débloquer la situation et de poursuivre la mise en œuvre des contrats de concession et de la convention de partenariat. Elle a déclaré « *qu'une deuxième étape devrait s'ouvrir pour traiter en particulier des questions financières et notamment des conditions de fin de concession, le contrat de concession du SIPPEREC arrivant à échéance au 31 décembre 2019.* »

C'est pourquoi le SIPPAREC a transmis au Président d'EDF et à la Présidente d'ERDF une motion votée à l'unanimité par le Comité, recensant les points restés en suspens pour lesquels les négociations devront se poursuivre.

Dans le contexte d'application de la loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité) qui va induire des hausses du prix de l'électricité et au vu de l'accident de la centrale nucléaire de Fukushima, Catherine Peyge a réaffirmé que le niveau territorial de la concession d'électricité du SIPPAREC (3,3 millions d'habitants et 1,7 millions de clients) est un bon échelon. Il permet de garantir la transparence et le débat démocratique avec les citoyens consommateurs et les entreprises « en vue notamment de maîtriser l'énergie consommée, mettre en œuvre les programmes d'action en direction des personnes en précarité énergétique, appréhender les modes de production et leur évolution, le développement des énergies renouvelables, définir les programmes d'investissements sur les réseaux et ainsi contribuer à la définition d'un juste prix ».

Contact presse :
Catherine Dumas
cdumas@sipparec.fr
01 44 74 32 09

Le SIPPAREC qui regroupe sur la compétence électricité 80 communes de la première couronne de Paris sur un territoire de plus de 3,3 millions d'habitants est la plus importante autorité concédante en matière d'électricité par le nombre de clients et le volume consommé (3,5% de la consommation intérieure française).

A ce titre, il organise les services publics de distribution et de fourniture d'électricité à travers un contrat de concession attribué à Electricité Réseau de Distribution France (ERDF) et EDF. Ce contrat a été signé le 5 juillet 1994 pour une durée de 25 ans. Intégrée à ce contrat de concession, une convention de partenariat permet d'alimenter un fonds à partir duquel sont financés les travaux éligibles des communes.

SIPPAREC, Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication

Tour gamma B- 193-197 rue de Bercy 75582 PARIS cedex 12